

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD190

présenté par
M. Pancher, Mme Auconie et M. Guy Bricout
à l'amendement n° CD165 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots suivants :

« ; les principes d'évolution de ces redevances sont fixés de façon pluriannuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification prévue par l'amendement du gouvernement ferait disparaître la mention selon laquelle « les principes d'évolution de ces redevances sont fixés de façon pluriannuelle ».

Cette mention devrait être maintenue, d'autant plus que la mise en place d'une tarification pluriannuelle du réseau est l'une des préconisations du rapport Spinetta.